

Délibération N° DEL-2022-096

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

25. Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et son article L.332-8 relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents,

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 15 juin 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 50% peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création :

- d'un emploi permanent de professeur de danse-spécialité hip-hop relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe par délibération en date du 22 juillet 2010 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/20^{ème}.
- d'un emploi permanent de professeur de danse-spécialité danse urbaine relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe par délibération en date du 26 juin 2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/20^{ème}.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- en raison des tâches à effectuer, que soient établis aux agents recrutés sur les deux emplois sus cités, un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, d'une durée de dix mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**